

REFORME DES AIDES D'ÉTAT A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

PASSAGE DU SYSTEME EDEN/CHEQUIERS CONSEILS AU NOUVEAU SYSTEME
NACRE (NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE)

A compter du 1er janvier 2009,

EDEN et les chèques conseils sont remplacés France entière par le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'entreprise) qui permet de faire plus et mieux pour les chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux créateurs et repreneurs d'entreprise.

NACRE en quelques mots

- L'accès à des conseils, qui était permis par les chéquiers conseils, demeure et est étendu : des organismes conventionnés par l'Etat et la Caisse des Dépôts accompagnent le parcours du créateur avant la création/reprise de son entreprise, dans le montage de son projet, puis dans la structuration financière du projet et la négociation avec les banques. Cet accompagnement se poursuit jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise. L'appui à l'émergence des projets de création/reprise d'entreprise reste assuré par le service public de l'emploi.
- Le créateur/repreneur a le libre choix de l'organisme conventionné qui l'accompagne. Il conclut avec lui un contrat d'accompagnement création/reprise d'entreprise NACRE qui organise son parcours.
- Des achats d'expertises spécialisées avec l'aide de l'Etat sont possibles dans le cadre du parcours afin d'optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise.
- Le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque.
- Un prêt à taux zéro NACRE, qui remplace l'ancien prêt EDEN, peut être accordé pour aider à la création/reprise de l'entreprise. Ce prêt, d'un montant pouvant aller jusqu'à 10.000 euros, doit être couplé avec un prêt bancaire.

Le public éligible

Ce dispositif est exclusivement destiné aux publics visés par l'exonération ACCRE et l'avance remboursable EDEN, c'est-à-dire que sont éligibles :

- les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE)
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion)
- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois
- les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)
- les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé
- les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés
- les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
- les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS)
- les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA)
- les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi

Pour être bénéficiaire de l'accompagnement prévu, en cas de création ou reprise de l'entreprise sous forme de société, trois situations d'éligibilité sont possibles (article R 5141-2 du code du travail) :

Situation 1 : le demandeur qui a la qualité de dirigeant doit détenir, personnellement ou avec son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou son concubin, ses ascendants et descendants plus de la moitié du capital (c'est à dire 50% des parts plus une) sans que sa part personnelle puisse être inférieure à 35% (du capital).

Situation 2 : le demandeur qui a la qualité de dirigeant doit détenir, personnellement ou avec son conjoint, son partenaire lié par un PACS, ses ascendants ou descendants, au moins un tiers du capital, sans que sa part personnelle puisse être inférieure à 25% et sous réserve qu'un autre actionnaire ou porteur de parts ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Situation 3 : les demandeurs qui détiennent ensemble plus de la moitié du capital, à condition qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant et que chaque demandeur détienne une part de capital égale à 1/10ème au moins de la part détenue par le principal actionnaire ou porteurs de parts.

L'objectif du dispositif est de permettre la création/reprise d'entreprise comme accès ou comme retour à l'emploi en organisant une offre de services d'accompagnement sur tout le parcours du porteur de projet, et selon ses besoins ; cette offre de services doit être coordonnée, simple d'accès, professionnalisée et de qualité sur tout le territoire national et permettre l'accès des entreprises créées ou reprises à une relation bancaire de qualité (compte et services professionnels, prêt).

Le parcours d'accompagnement

3 « phases métiers »

L'intervention de l'opérateur d'accompagnement peut porter sur une ou plusieurs des « phases métier » composant le parcours, à savoir :

- **la phase métier 1** (en amont de l'immatriculation de l'entreprise) pour l'aide au montage du projet de création/reprise d'entreprise;
- **la phase métier 2** (en amont ou concomitamment l'immatriculation de l'entreprise) pour l'appui à la structuration financière du projet de création/reprise d'entreprise;
- **la phase métier 3** (après l'immatriculation de l'entreprise) pour l'appui au démarrage et au développement de l'entreprise.

Pour compléter ces actions d'accompagnement généraliste, l'opérateur d'accompagnement peut mobiliser, au profit des créateurs/repreneurs qu'il accompagne, un cofinancement de l'Etat pour l'achat **d'expertise spécialisée** auprès de prestataires externes.

La prise en charge financière

Le parcours d'accompagnement réalisé par l'opérateur conventionné NACRE est gratuit pour le créateur / repreneur d'entreprise.

Pour les actions d'expertise

La prise en charge financière par l'Etat varie, comme pour les chéquiers conseils, en fonction des publics et des phases métiers :

- pour une expertise mobilisée en amont de la création/reprise par un opérateur d'accompagnement de la phase 1, l'Etat finance 100% du coût total de l'expertise spécialisée pour les bénéficiaires de minima sociaux et 75% pour les autres publics éligibles ;
- pour une expertise mobilisée après la création/reprise (entreprise immatriculée) par un opérateur d'accompagnement de la phase 3, l'Etat finance 75% du coût total de l'expertise spécialisée pour tous les publics éligibles.

Gestion du parcours d'accompagnement

La durée totale maximale d'accompagnement est de 3 ans et 8 mois, ventilée sur les 3 phases : phase 1 / 4 mois, phase 2 / 4 mois et phase 3 / 3 ans.

Il existe plusieurs points et conditions d'entrée dans le parcours pour le porteur de projet.

Chacune des phases du parcours correspond à un type d'accompagnement généraliste auquel peut prétendre le porteur de projet selon ses besoins et selon le niveau de finalisation de son projet. Le porteur de projet peut ainsi entrer dans le parcours :

- Si l'entreprise n'est pas encore créée :
 - soit via la phase métier 1 si le porteur de projet (ou sa société) n'est pas immatriculé(e) ;
 - soit directement via la phase métier 2, de sa propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service Public de l'Emploi local, ...), d'une banque, etc.
- Si l'entreprise est créée depuis moins de 2 ans et que le porteur de projet atteste du bénéfice de l'ACCRES, il peut rentrer directement dans le parcours par la phase métier 3 et ce, soit de sa propre initiative, soit sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service Public de l'Emploi local, ..), d'une banque, etc.

L'offre de service s'adresse à tout porteur de projet possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre, et notamment : préfiguration du projet (produit(s), clients, fournisseurs) / préfiguration des besoins (local, machines, financement, etc.)

Le parcours proposé n'inclut donc pas d'aide à l'émergence du projet. C'est l'opérateur d'accompagnement d'une phase métier du parcours, lorsqu'il reçoit le porteur de projet, qui a la responsabilité d'évaluer si celui-ci peut effectivement entrer dans le parcours. En cas de refus, l'opérateur d'accompagnement doit réorienter le porteur de projet vers une solution alternative.

L'entrée du porteur de projet dans le parcours est formalisée par la **signature d'un contrat d'accompagnement création/reprise** qui précise les engagements réciproques entre ce dernier et les opérateurs d'accompagnement.

L'**orientation au sein du parcours** est facilitée et formalisée par le contrat d'accompagnement création/reprise. À l'issue de l'accompagnement correspondant à une phase métier, l'opérateur d'accompagnement concerné propose au porteur de projet une orientation vers un opérateur d'accompagnement pour la phase métier suivante.

Le porteur de projet est libre d'accepter cette orientation ou de choisir un autre opérateur d'accompagnement. Sauf décision contraire du porteur de projet, l'opérateur d'accompagnement par lequel le porteur de projet entre dans le parcours est en charge de l'appui au démarrage et au développement (phase métier 3) de son entreprise.

Les opérateurs conventionnés en région Bretagne pour 2009

51 opérateurs sont conventionnés sur l'ensemble du territoire breton.

CÔTES D'ARMOR :

- **Phases métiers 1, 2 et 3 :**
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
ADIT (Agence de Développement Industriel du Trégor)
CHAMPAS & ASSOCIES
- **Phases métiers 1 et 3 :**
AGEC
AVANT-PREMIERES
BOUTIQUE DE GESTION DES COTES D'ARMOR
CCI DES COTES D'ARMOR
CHAMBRE DE METIER ET DE L'ARTISANAT DE DINAN
COB FORMATION
EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)
INNO TSD
SECOB
- **Phases métiers 2 et 3 :**
ARMOR INITIATIVE
BDI (Bretagne Développement Initiative)
CENTRE BRETAGNE INITIATIVE
CENTRE OUEST BRETAGNE INITIATIVE
PAYS DE GUINGAMP INITIATIVE

FINISTERE :

- **Phases métiers 1, 2 et 3 :**
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
- **Phases métiers 1 et 3 :**
BOUTIQUE DE GESTION DU FINISTERE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BREST CCI DE QUIMPER CORNOUAILLE
CCI DE MORLAIX
CMA DU FINISTERE
COB FORMATION
EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)
GORIOUX ET ASSOCIES
- **Phases métiers 2 et 3 :**
BDI (Bretagne Développement Initiative)
CABINET PICHON RAMEL ET ASSOCIES CENTRE OUEST
BRETAGNE INITIATIVE
CORNOUAILLE INITIATIVE
PFIL DU PAYS DE BREST
TRIANGLE INITIATIVE

ILLE ET VILAINE :

- **Phases métiers 1, 2 et 3 :**
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
- **Phases métiers 1 et 3 :**
BOUTIQUE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE
CCI DE FOUGERES
CCI DE RENNES
CCI DE SAINT-MALO
CMA D'ILLE ET VILAINE
EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)
ELAN CREATEUR
SECOB
- **Phases métiers 2 et 3 :**
BDI (Bretagne Développement Initiative)
BROCELIANDE INITIATIVE
PAYS DE FOUGERES INITIATIVE
PAYS DE RANCE INITIATIVE
PAYS DE SAINT-MALO ENTREPRENDRE
PAYS DE VILAINE INITIATIVE
PORTES DE BRETAGNE INITIATIVE
RENNES INITIATIVE
SOFEX FOUGERES
SOFEX LIFFRE

MORBIHAN :

- **Phases métiers 1, 2 et 3 :**
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
PVIR (Pays de Vannes Initiative Réseau)
- **Phases métiers 1 et 3 :**
BOUTIQUE DE GESTION DU MORBIHAN
CCI DU MORBIHAN
CMA DU MORBIHAN
COB FORMATION
EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)
SITELLE CREATION
SECOB
- **Phases métiers 2 et 3 :**
BDI (Bretagne Développement Initiative)
PAYS D'AURAY INITIATIVE
CENTRE OUEST BRETAGNE INITIATIVE
PAYS DE LORIENT INITIATIVE
PAYS DE PLOËRMEL INITIATIVE
PAYS DE PONTIVY INITIATIVE